



Délibérations rendues
exécutoires par :

Visa de la Préfecture :

Affichage le :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **2 MAI 2011**

Le 2 mai deux mille onze, sous la présidence de M. Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 00 sur convocation ordinaire envoyée le 26 avril 2011.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Guy CRESSENS, Francia-Elise GANDET, Jean GASCHET, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, Denis MENDEZ, Catherine PERRE, Jean-Louis SARZIER,

Excusés avec pouvoir : Marie-Françoise DECREAU à Francia-Elise GANDET

Serge DUNAND à Jean GASCHET

Christiane HENNEGRAVE à Danièle BEAUX-SPEYSER

Dominique PASSAQUAY à Denis MENDEZ

Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

Excusés : Marjorie HUSSON, François MAURIER, Claudine PETITPAS, Didier VILNEUVE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00 :

M. Jean-Marc GOZZI désigné comme **secrétaire de séance**.

- :- :-

• APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2011

- :- :-

VOIRIE COMMUNALE- CHEMIN RURAL le MOULIN – Vente du Chemin rural - ROUTE DE MISURY – Régularisation

A la suite de l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur sur le déclassement et l'aliénation du chemin rural du Moulin, sous réserve de mettre en place des servitudes (entretien ruisseau et accès conduite publique d'eaux usées) et de la mise en demeure d'acquisition adressée aux propriétaires riverains le Chemin rural, M. GOUSSEF et Mme LUNARDELLO/M. COPPEL ont accepté d'acquiescer chacun en ce qui le concerne une partie de ce chemin.

Par ailleurs, s'agissant de la route de Misury, il convient de procéder à une régularisation. En effet, cette voie communale empiète sur 12 m² (zone UD) la propriété de Mme LUNARDELLO/M. COPPEL. Aussi la Commune doit-elle racheter cette partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE DE** :

1) S'agissant du Chemin rural Le Moulin :

- **FIXER** le prix de vente du m² à 65 € le m² en zone UD et à 0.80 € le m² en zone N,

- **VENDRE** le chemin rural, selon le plan joint au dossier, aux prix susvisés à :

↳ Mme LUNARDELLO/M. COPPEL pour une surface de 57 m² en zone UD et 93 m² en zone N, étant précisé que dans l'acte de vente les servitudes suivantes seront notifiées :

. création sur les terrains riverains du Chemin du Moulin d'une servitude ou du maintien d'un accès par ailleurs pour l'entretien des ruisseaux du Moulin et du Battoir,

. création d'une servitude de passage sur les terrains riverains du Chemin du Moulin pour accéder à la conduite publique d'eaux usées.

soit au total 3 779.40 €.

→ M. GOUSSEF pour une surface de 12 m² en zone UD

Les frais annexes de cette opération (frais de bornage, frais de notaire) sont pris en charge au prorata par chacun des acquéreurs, soit 780 €.

2) S'agissant de la Route de Misury :

- **FIXER** le prix d'achat pour la régularisation de la partie de la route de Misury empiétant sur la propriété de Mme LUNARDELLO/M. COPPEL à 65 € le m², soit 780 €. Les frais annexes seront pris en charge par la Commune.

Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents aux opérations précitées, étant précisé que les actes correspondants seront exécutés chez Me BRUNEL.

FORET COMMUNALE- Aménagement Période 2011-2030

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grandes lignes du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2011- 2030 établi par l'Office National des Forêts et rappelle que ce document a fait l'objet d'une réunion particulière le 11 avril dernier à laquelle tous les conseillers ont été invités.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs ont été présentés et arrêtés en concertation avec les conseillers municipaux lors de la réunion précitée. Un programme d'actions a été dressé. Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le document d'aménagement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé tels que proposés dans le document joint au dossier.

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE n°1 – Régularisation

M. JACQUIER, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil municipal le virement suivant (afin de régulariser une erreur d'écriture) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Déficit antérieur reporté		90 467.35 €
Total D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		90 467.35 €
D 020 : Dépenses imprévues	90 467.35 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues investis.	90 467.35 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** la régularisation d'écriture ci-dessus exposée.

ENVIRONNEMENT – OPERATION « OBJECTIF ZERO PESTICIDE » - Demandes de subvention

M. CRESSENS, élu référent Zéro Pesticide, rappelle la délibération du 31 mai 2010 aux termes de laquelle il avait été décidé d'adhérer à l'opération « Objectif ZERO PESTICIDES ». Cette action vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries. La Commune s'est ainsi engagée à supprimer progressivement les pesticides dans les zones à risque élevé et à respecter les bonnes pratiques dans les zones à risque réduit. Pour mener à bien ce projet, la Commune doit acquérir un système de désherbage vapeur d'un montant de 11 948 .54 € TTC. Cet engin est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau et le Conseil général de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'**ACQUERIR** le système de désherbage vapeur précité,

- de **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau, et auprès du Conseil général de la Savoie,

- d'**AUTORISER** M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget 2011.

FDEC – DEMANDE DE SUBVENTION - ESPACE SPORTIF PLEIN AIR – Réalisation d'un troisième court de tennis et réfection de l'éclairage

M. le Maire rappelle la délibération prise le 6 septembre 2010 aux termes de laquelle il avait été décidé de réaliser un 3^{ème} court de tennis pour faire face au nombre croissant d'adhérents et de solliciter une subvention dans ce cadre au titre du FDEC 2011. Le coût des travaux envisagés s'élève à 60 702 € HT, soit 38 202 € HT pour le court et 22 500 € HT au titre de l'éclairage.

Le Président du Conseil général a fait savoir qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, ce dossier n'a pas été retenu pour la programmation 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de MAINTENIR la demande de subvention ci-dessus exposée pour une programmation future.

FDEC – DEMANDE DE SUBVENTION - SECURITE ROUTIERE

M. le Maire rappelle la délibération prise le 6 septembre 2010 aux termes de laquelle il avait été décidé de réaliser des aménagements pour assurer la sécurité des usagers et de solliciter une subvention dans ce cadre au titre du FDEC 2011. Le coût des travaux envisagés s'élève à 22 557.96 € HT.

Le Président du Conseil général a fait savoir qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, ce dossier n'a pas été retenu pour la programmation 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de MAINTENIR la demande de subvention ci-dessus exposée pour une programmation future.

FINANCES : SUBVENTIONS – Affectation de subvention aux différentes associations

M. GASCHET, adjoint délégué aux sports, culture et associations rappelle au Conseil municipal que le Budget Primitif communal pour l'année 2011 prévoit les crédits suivants : Au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé): 21 900 €. Il propose au Conseil municipal d'affecter les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention	Observations
ACE	0 €	A la demande de l'association
ADSS	150 €	
AFN	200 €	
AMAN IMAN	150 €	
APDC	500 €	
L'ART A FOND	200 €	
AUTOMNE JOYEUX	900 €	
ASS COMMUNALE DE CHASSE	150 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	
CORTIE	5 000 €	
ELAN VOGLANAIS	100 €	
ESDM	3 900 €	
FESTIV' ART	200 €	
GYM VOLONTAIRE	400 €	
LOISIR POUR TOUS	200 €	
SHOTOKAN KARATE	400 €	
PATOISANS	100 €	
AMICALE PETANQUE	150 €	
TENNIS CLUB	2 000 €	
TERSPICHORE	150 €	
EVENEMENTS		
TOURNOI VOLLEY	400 €	AIXPERIENCELANCE
FOULEE	500 €	
JOURNEE DES PEINTRES	1 500 €	L'ART A FOND
TOURNOI PETANQUE	200 €	
COMITE DES FETES (s/condition devis)	1 000 €	
SUBVENTIONS EXTERIEURES		
DON DU SANG	100 €	
HANDISPORT SAVOIE	150 €	
PREVENTION ROUTIERE	100 €	

AGV ALBANAIS	150 €	
CANTINE SAVOYARDE	150 €	
SECOURS POPULAIRE	150 €	
HORIZON 73	150 €	
ECOLE MATERNELLE (6 €/enfant)		
SOU DES ECOLES	468 €	78 élèves au 1 ^{er} spt 2010
TENNIS CLUB	150 €	Anniversaire
TOTAL	21 018 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER l'affectation des subventions telles qu'exposées ci-dessus, étant précisé que le reliquat de la ligne budgétaire s'élève désormais à 882 €.

ACTION SOCIALE - Convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Savoie (C.A.M.S.P.) pour l'intervention d'une Educatrice de Jeunes Enfants au sein de la Structure Multi-Accueil

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Adjointe aux affaires sociales, rappelle la délibération du 10 décembre 2007 aux termes de laquelle il avait été décidé de passer une convention, pour une durée de 3 ans, avec le CAMPS de manière à ce que l'Ilot Câlin puisse accueillir un enfant porteur de handicap. Cette convention détermine les conditions générales d'intervention d'une Educatrice du CAMPS au sein de la structure multi-accueil de manière à faciliter l'intégration de l'enfant. Elle stipule que la prise en charge financière de cette action est intégralement assurée par le C.A.M.S.P.

Par ailleurs, la convention prévoit qu'un accord d'intervention signé sur la base de cette convention vient, pour chaque enfant, autoriser le concours de l'Educatrice en précisant notamment les missions et objectifs spécifiques à l'accompagnement de cet enfant. Cette convention doit être renouvelée pour une période de 3ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'APPROUVER la convention à intervenir avec le CAMPS, telle que figurant en annexe et AUTORISER la Maire à la signer au nom de la Commune.

DEFENSE NATIONALE - Désignation d'un correspondant défense pour l'Etat Major Interarmées de Zone de Défense Sud-Est

M. le Maire rappelle que, dans chaque commune, un Conseiller municipal doit être désigné pour prendre en charge des questions de défense, consécutivement à la professionnalisation des armées et la suspension de la circonscription. Par délibération du 30 juin 2008, Mme PETITPAS avait été désignée. Il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Il est proposé de bien vouloir désigner M. Nicolas JACQUIER afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne. Il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER la désignation de M. JACQUIER comme Correspondant Défense.

PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **30 mai 2011 à 20 h 00.**

- :- :- :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h .

Jean-Louis SARZIER
Maire